

Mairie d'Erquy

11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Tél : 02 96 63 64 64
Fax : 02 96 63 64 70
www.ville-erquy.com



CHARTRE AMBASSADEUR

Erquy, l'air qu'il vous faut !

01/12/2022

La marque **Erquy, l'air qu'il vous faut !** est un outil de promotion de la ville, coordonné et piloté par la municipalité. Elle est composée d'un logotype et d'un univers visuel, sémantique et graphique détaillé. La marque est déposée à l'INPI.

La marque et les outils qui la constituent peuvent s'appliquer à tous les acteurs érinéens : commerçants, artisans, prestataires de services, entreprises, associations, institutions publiques dont l'activité est implantée à Erquy et également aux événements organisés sur la commune.

À noter : L'utilisation de la marque est réservée aux seuls signataires de la charte après validation par la municipalité d'Erquy. L'adhésion gratuite à la marque suppose une acceptation préalable des engagements suivants.

L'Ambassadeur s'engage à :

1. PARTAGER L'ESPRIT DE LA MARQUE ERQUY, L'AIR QU'IL VOUS FAUT !

Valoriser, dans ses actions et sa communication, les 4 valeurs d'Erquy comme une destination :

- **VRAIE** : nature, authenticité, racines, terroir.
- **ENGAGÉE** : mobilisation, échange, partage, sens collectif.
- **DYNAMIQUE** : vivante, moderne, mobile, ambitieuse.
- **ACCUEILLANTE** : ouverture, simplicité, accessibilité, proximité.

Apposer la marque sur ses supports imprimés et numériques : insertion du logo et/ou utilisation des éléments graphiques et leurs déclinaisons.

2. RESPECTER LES PRÉCONISATIONS GRAPHIQUES DU CODE DE MARQUE

Respecter les règles de placement du bloc marque et de non-altération des éléments graphiques. Aucune modification, aucun enrichissement, aucun changement de couleur n'est admis.

3. SE CONFORMER AUX RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'utilisation de la marque est **réservée** aux établissements autorisés par les détenteurs de la marque.

Il est **interdit** de céder les droits d'usage de la marque à un tiers.

L'utilisation de la marque à des fins commerciales sur produits dérivés matériels ou immatériels nécessite une **autorisation expresse** des propriétaires de la marque.

4. SE CONFORMER À LA LÉGISLATION

L'Ambassadeur de la marque doit :

- Respecter la déontologie et la légalité dans le cadre de l'activité exercée.
- Détenir, s'il est hébergeur touristique, un classement ou label attestant un niveau de qualité contrôlé.

La marque **Erquy, l'air qu'il vous faut !** constitue un bien collectif aux différents acteurs du territoire mais elle demeure la propriété des émetteurs, qui se réservent le droit de la retirer à un ambassadeur en cas de non-respect de cette charte.

Je soussigné(e), M. / Mme _____
représentant l'organisation _____ implantée à Erquy,
adresse postale : _____
téléphone : _____
adresse électronique pour l'envoi du kit ambassadeur : _____

certifie respecter la charte d'Ambassadeur de la marque **Erquy, l'air qu'il vous faut !**.

À Erquy

Le ___/___/_____

Signature de l'Ambassadeur

Date, signature et cachet des propriétaires
de la marque valant validation jusqu'au 31
décembre 2023